



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CFVU 08112016-02

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DANS SA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 34 membres étaient présents ou représentés sur les 41 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré, à savoir :
 - 34 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

décide d'adopter, la modification de l'arrêté de la Licence bilingue Droit et Monde hispanique de l'UFR de Droit et de Science Politique.

Toulouse, le 14 novembre 2016

La Présidente de l'université,

